

Schéma(s) unifilaire(s) : 3

Plan(s) de position : 2

Annexe(s) 0

**Procès-verbal de visite de contrôle d'une installation électrique domestique basse tension et très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

**1. Identification**

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : 3, Rue de la mirande - 5561 Celles  
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire :  
 Responsable de l'exécution des travaux : 1 TVA :  
 Compteur : n°: 3384339 Jour : 47704.9kWh  
 EAN : 541449020701003899

**2. Branchement**

Tension de service : 3N400V  
 Protection branchement : Prévue de maximum 20A  
 Alimentation tableau principal : VFVB - 4x10mm<sup>2</sup>  
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

**3. Prise de terre, circuits, protections**

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	1	13

**4. Description**

Installation datant d'avant le 01/06/2020  
 Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

**5. Contrôle**

- Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.  
 Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.  
 Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.  
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 25.4Ω Isolement général : 0.8MΩ
- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
  - Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
  - Correspondance des schémas à l'installation
  - Etat du matériel d'installation fixe
  - Contacts directs et indirects
  - Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
  - Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
  - Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

**6. Infractions/Observations**

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
	Néant.	

**7. Conclusions**

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.**

Le dispositif de protection différentiel : était plombé  
 Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 11/09/2045

**8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)**

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.  
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA :

Date : 11/09/2020

Visa:



 Roland François  
0455/10.83.02